

Convocation du 16 mars 2017
Affichage du 16 mars 2017
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 08

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 9 Février 2017
- Approbation du Compte de gestion du trésorier et du Compte Administratif 2016 du lotissement le verger.
- Affectation du résultat du budget 2016 du lotissement le verger.
- Vote du Budget primitif 2017 du lotissement le verger.
- Approbation du Compte de gestion du trésorier et du Compte Administratif 2016
- Affectation du résultat du budget 2016
- Vote des taux d'imposition pour 2017
- Vote du Budget primitif 2017
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints : modification de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pacte régional pour la ruralité : aide au permis de conduire ou à l'obtention du BAFA
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Laurence DESCHAMPS, Maire.

Etaient présents : Jean-François AULNETTE, Sylvie de CHITRAY, Céline DUVAL, Daniel GENDRY, Cécilia GERMAIN, Jean-François GUILOIS, Jean-René MÉNAGE

Absents excusés : Dominique DENIS donne pouvoir à Céline DUVAL
Elisabeth ROUSSELET donne pouvoir à Jean-René MENAGE
Jean-Savin LEGOUAIS donne pouvoir à Daniel GENDRY

Secrétaires de séance : Daniel GENDRY et Jean-René MÉNAGE.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :

En l'absence de remarque formulée, le compte rendu de la séance du 9 février 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU LOTISSEMENT LE VERGER n°2017-03-01

Mme le Maire présente le Compte de gestion du trésorier pour l'année 2016. Ce dernier est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

ANNEE 2016	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	0.00	7377.90	7377.90
Dépenses	29266.57	7377.90	36644.47
Totaux	-29266.57	0.00	x

Elle présente également le Compte Administratif de la commune pour la même période. Ce compte est le relevé exhaustif des opérations financières réalisées (il retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité).
Mme Le Maire quitte la salle au moment du vote.

M. MENAGE, 1^{er} adjoint, prend momentanément la présidence de la séance. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le Trésorier et le compte administratif de la commune.

Mme Le Maire reprend la présidence de la séance.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2016 DU LOTISSEMENT LE VERGER n°2017-03-02

L'affectation du résultat de 2016 cumulé avec ceux de l'exercice précédent donne un résultat de clôture de :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investis. Exercice 2016	RESULTAT de l'exercice en cours 2016	RESULTAT DE CLOTURE CUMULE
INVESTISSEMENT	-178 486.19	0.00	-29 266.57	-207 752.76
FONCTIONNEMENT	2 231.45	0.00	0.00	2 231.45
TOTAUX	-176 254.74	0.00	-29 266.57	-205 521.31

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2016 de la façon suivante :

	Résultat	Affecté au BP 2017
Résultat de clôture Investissement	-207 752.76	001 DI
+ OU - RAR	x	Reste à Réaliser
Déficit à combler	x	
Déficit couvert par le Fonctionnement	x	1068 RI
Reste pour la section Fonctionnement	2 231.45	002 RF

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU LOTISSEMENT LE VERGER n°2017-03-03

Mme DESCHAMPS présente le BP 2017.
Cet acte juridique autorise le Maire à engager les dépenses et recettes votées.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	5 600.00 €	234 821.31 €
Dépenses	5 600.00 €	234 821.31 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif du lotissement LE VERGER 2017.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 n°2017-03-04

Monsieur Jean-René Ménage, présente le Compte de gestion du trésorier de l'année 2016. Ce dernier est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

ANNEE 2016	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	59 034.50	394 598.11	-
Dépenses	101 301.22	302 355.28	-
Totaux	-42 266.72	92 242.83	49 976.11

Il présente également le Compte Administratif de la commune pour la même période. Ce compte est le relevé exhaustif des opérations financières réalisées. Mme Le Maire quitte la salle au moment du vote.

Monsieur Jean-René Ménage prend momentanément la présidence de la séance. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le Trésorier et le compte administratif de la commune.

Mme Le Maire reprend la présidence de la séance.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2016 n°2017-03-05

L'affectation du résultat de 2016 cumulé avec ceux de l'exercice précédent donne un résultat de clôture de :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investis. Exercice 2016	Résultat de l'exercice en cours 2016	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture cumulé
Investissement	51 664.23	0.00	-42 266.72	0.00	9 397.51
Fonctionnement	156 959.20	0.00	92 242.83	860.68	250 062.71
TOTAUX	208 623.43	0.00	49 976.11	860.68	259 460.22

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2016 de la façon suivante :

	Résultat	Affecté au BP 2017
Résultat de clôture Investissement	9 397.51	001 RI
+ OU - RAR	0	Reste à Réaliser
déficit à combler	0	
Déficit couvert par le Fonctionnement	0	1068 RI
Reste pour la section Fonctionnement	250 062.71	002 RF

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2017 n°2017-03-06

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité un maintien des taux pour 2017.

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu en 2017
Taxe d'habitation	327 600	18.74 %	61 392
Taxe Foncière (Bâti)	253 700	22.98 %	58 331
Taxe Foncière (Non Bâti)	90 800	37.97 %	34 477
TOTAL			154 200

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE n°2017-03-07

Jean-René Ménage présente le BP 2017.

Cet acte juridique autorise le Maire à engager les dépenses et recettes votées.

Les élus maintiennent leur choix de ne pas avoir recours à un nouvel emprunt pour l'instant. Les dépenses concerneront essentiellement :

- La voirie
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité de la mairie et de l'église : obligation Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé)
- Une prévision de remplacement du système de chauffage appartement/Mairie
- L'achat d'un régulateur/chaudière du complexe

Nous préservons une ligne dépenses imprévues afin de provisionner pour les années à venir.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif Communal 2017.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	357 322.72	80 865.51
Dépenses	357 322.72	80 865.51

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :
MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE n°2017-03-08**

EXPOSÉ :

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017),
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

La délibération indemnitaire effectuée en début de mandat faisant référence

expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Une modification de cet indice étant à nouveau prévue en janvier 2018 (1022 sera remplacé par 1028), il convient de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, évitant ainsi d'avoir à délibérer à nouveau à cette date.

DÉCISION :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les délibérations en date du 14 avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs Jean-René Ménage et Daniel Gendry, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 17%, et que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6.6%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités de fonctions comme suit :

- Le maire : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} et 2^{ème} adjoint : 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 14 avril 2014.

PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE : AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE OU A L'OBTENTION DU BAFA n°2017-03-09

Le conseil régional a mis en place un pacte régional pour la ruralité, fruit d'une concertation lancée en avril dernier en présence d'élus et de citoyens des Pays de la Loire. Ce pacte a été adopté le 23 juin 2016 par le Conseil régional. Il comprend 8 enjeux déclinés en 37 mesures.

La mesure 33 prévoit de « soutenir, par une aide au permis de conduire ou à

l'obtention du BAFA, les jeunes qui s'engagent à donner de leur temps pour aider, dans les petites communes, à l'appréhension de l'outil numérique ». De nombreuses personnes ne maîtrisent pas l'outil informatique et pour certaines communes rurales, faute de personnel, il est difficile de les aider. L'idée du projet est de permettre à un jeune de partager ses connaissances numériques, en échange d'une aide financière pour passer le BAFA ou le permis de conduire.

Conditions pour bénéficier de la mesure :

- Avoir entre 17 et 20 ans,
- Résider en Pays de la Loire,
- Avoir un quotient familial inférieur à 550€,
- S'engager activement au sein de la commune en faveur de l'accompagnement des habitants à l'appréhension des outils numériques,
- Ne pas avoir le permis de conduire ou le BAFA.

L'aide est de 400€ pour le permis de conduire et de 200€ pour le BAFA.

L'ensemble des élus est favorable à la mise en place de ce projet avec la région, et décident :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Les jeunes intéressés par le projet devront déposer leur candidature à la mairie. Une communication locale sera prévue.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

➤ Commission Enfance et Jeunesse

Madame le maire évoque des retards de paiements pour quelques familles concernant la garderie et la cantine.

Elle rappelle que la cantine et la garderie sont des services portés par la mairie, dans le but de concilier travail / école.

Pour que ces services sollicités par beaucoup ne disparaissent pas, il est important que chacun respecte le règlement signé en début d'année scolaire.

Elle propose de faire un courrier aux parents.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Elections présidentielles

Rappel des dates : les dimanches 23 avril et 7 mai 2017

Changement d'horaire concernant la fermeture du bureau de vote qui sera plus tardive: 8H00-19h00

Les personnes qui souhaitent participer à la tenue des permanences peuvent se faire connaître en mairie.

➤ Troc plantes

La deuxième édition aura lieu le dimanche 23 avril 2017, jour des élections.

Il aura lieu dans la cour de la mairie de 10h00 à 12h30.

Le principe : échanger graines, boutures racinées, plants, arbres d'ornement, ou encore livres et revues sur le jardinage.

➤ Label Paysages de la Mayenne

Ce label est porté par le CAUE (Conseil en architecture Urbanisme et Environnement) qui élargit le champ d'action initié par le concours Villes et Village Fleuris des années précédentes.

La commune de Châtelain avait participé pour la première fois l'année dernière, recevant d'ailleurs un prix d'encouragement en fin d'année.

Cependant, l'ensemble du conseil décide de ne pas poursuivre cette démarche et de ne pas inscrire la commune de Châtelain pour l'année 2017, ce qui n'empêchera pas de poursuivre nos actions en faveur de l'environnement, et la mise en valeur de notre commune.

Séance levée à 23 h 30.

Prochaine séance le mardi 2 mai 2017 à 20 h 30.

Délibérations prises	Membres présents	Signatures ou Observations Préciser si « pouvoir »
APPROBATION COMPTE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU VERGER n°2017-03-01	Laurence DESCHAMPS	
AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2016 LOTISSEMENT LE VERGER n°2017-03-02	Jean-René MENAGE	
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU VERGER n°2017-03-03	Daniel GENDRY	
APPROBATION COMPTE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE n°2017-03-04	Cécilia GERMAIN	
AFFECTATION RESULTAT BUDGET COMMUNAL 2016 n°2017-03-05	Jean-François GUILOIS	
VOTE TAUX D'IMPOSITION POUR 2017 n°2017-03-06	Jean-François AULNETTE	
VOTE BUDGET PRIMITIF 2017 n°2017-03-07	Élisabeth ROUSSELET	pouvoir
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS n°2017-03-08	Dominique DENIS	pouvoir
PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE MESURE 33 n°2017-03-09	Jean-Savin LE GOUAIS	pouvoir
	Sylvie de CHITRAY	
	Céline DUVAL	